

Interview...

ENTRETIEN AVEC BENOIT DARTIGUES, FONDATEUR D'ART RÉGIE TRANSPORT

Dans un marché de l'art mondialisé où les échanges se multiplient, les entreprises assurant le transport des œuvres sont aujourd'hui des acteurs clés du secteur. Devant répondre à des demandes particulières, gérer aussi bien la logistique que l'assurance et les formalités, les professionnels doivent apporter une réponse complète à leurs clients. Art Media Agency a rencontré Benoit Dartigues, fondateur d'Art Régie Transport, qui nous éclaire sur les différents services qu'il propose et les spécificités de ce métier.

Pouvez-vous revenir sur votre parcours et sur les motivations qui vous ont poussé à créer Art Régie Transport ?

Titulaire d'une maîtrise de Droit privé et d'une maîtrise d'histoire de l'Art, j'ai validé un 3^e cycle « Droit & Fiscalité du marché de l'Art » (Université de Lyon 3), dont l'entrée était conditionnée à la double formation en Droit et en histoire de l'Art. Durant ces différents cursus il m'a été possible de réaliser un certain nombre de stages, notamment dans l'événementiel et dans différentes maisons de ventes en enchères.

Premières expériences professionnelles chez AXA Art (Assurance des œuvres d'art) puis chez André Chenue SA, spécialiste de la logistique des expositions culturelles.

Le transport spécialisé dans l'art allait donc être mon métier, mais avec l'envie de pouvoir l'orienter vers les Maisons de ventes et leurs clients. J'ai donc suivi les formations obligatoires pour constituer une société de transport et de commissionnaire de transport afin de pouvoir voler de mes propres ailes.

Une formation initiale en transport aurait suffi pour créer une SARL de transport, mais pour Art Régie Transport il aurait sans doute manqué la connaissance du marché de l'Art et de ses contraintes spécifiques. Je me sers quotidiennement dans mon métier de toutes les disciplines que j'ai pu aborder. Ainsi, l'événementiel est le bienvenu pour l'organisation des transports vers les Foires et Salons, de même que les notions primordiales d'assurance auxquelles le transport des objets d'art est intimement lié.

Vous présentez Art Régie Transport comme étant à la fois un transporteur et un commissionnaire de transport. Pouvez-vous nous expliquer quelle est la différence entre les deux ?

Art Régie Transport est transporteur et commissionnaire de transport spécialisé dans le transfert des œuvres d'art, capable de répondre aux demandes de transport au départ et à destination de nombreux pays.

Ce qui veut dire que si Art Régie Transport exerce une activité de transporteur en effectuant des prestations de transport en France, nous effectuons conjointement une activité de commissionnaire de transport en réalisant des envois vers l'étranger grâce à notre réseau de confrères spécialisés.

En tant que commissionnaire de transport, nos prestations liées aux transports internationaux nous permettent d'offrir des services d'emballage, d'assurance, de stockage et de traitement des formalités administratives et douanières, inhérentes aux mouvements des œuvres et objets d'art.

L'intérêt de ces deux casquettes est donc de pouvoir assumer une prestation globale d'organisation et d'exécution du transport des biens de nos clients.

À quel type de clientèle s'adressent vos services ?

Art Régie Transport se positionne en interface fiable entre les professionnels du marché de l'art et leurs clients.

Notre orientation première est de réaliser les « transports après ventes » des meubles, œuvres et objets achetés aux enchères publiques ou par e-enchères.

Ainsi nos services s'adressent aux maisons de vente de toutes les régions françaises et à leurs clients acheteurs français ou étrangers.

Notre activité est également tournée vers les galeries, prenons notamment l'exemple des



Interview...

ENTRETIEN AVEC BENOIT D'ARTIGUES, FONDATEUR D'ART RÉGIE TRANSPORT

Foires et des Salons à l'étranger pour lesquels nous prenons en charge les transports aller et retour des œuvres exposées pour vente éventuelle. Cela requiert un organisationnel précis, calé sur les dates d'ouverture et de fermeture des événements, en appliquant les formalités de douane adaptées. Dans ce type de cas, les œuvres sortent de France sous le régime de l'exportation temporaire et grâce à ce statut les invendus reviennent en France (ré-importation) en bénéficiant de l'exonération de TVA applicable.

Peut-on s'adresser à vous aussi bien pour des besoins réguliers que pour des expéditions ponctuelles ?

Oui bien sûr. Nous avons pour prétention d'apporter un service sur mesure, cela signifie donc d'adapter nos prestations aux besoins de nos clients. Notre vocation est d'être le service transport externalisé pour ceux de nos interlocuteurs maisons de ventes et galeries qui nous contactent quotidiennement.

Pour les demandes ponctuelles, nous sommes à disposition pour y répondre et faisons tout pour qu'elles deviennent régulières.

L'envoi d'un bordereau d'adjudication ou bien de la facture de vente (pour une galerie) nous suffit la plupart du temps à faire le devis, car ils contiennent toutes les informations nécessaires : descriptif de l'objet, adresse de destinataire ...

Notre faculté à pouvoir exercer un service de prestation globale nous permet aussi bien la prise en charge d'un envoi vers Châteauroux que vers New York.

La circulation des œuvres d'art obéit à des réglementations internationales complexes. Comment accompagnez-vous vos clients dans la gestion de ces formalités ?

En effet, il existe en France comme dans de nombreux pays une réglementation spécifique à la circulation des œuvres et des objets d'art.

Notre métier est de guider et de fournir une prestation de transport complète dont l'accomplissement des formalités afférentes aux mouvements internationaux des œuvres d'art fait partie.

Ainsi, nous effectuons les démarches nécessaires en tant que mandataire pour nos clients.

Pour résumer, il y a selon cas de figure, les formalités dites « Beaux-arts », les formalités de douane, la fiscalité et les formalités « CITES » (protection de l'environnement).

Ces formalités s'apparentant à des contrôles exercés conjointement par le Ministère de la Culture, le Service des Douanes, le Trésor Public et le Ministère de l'Environnement.

Vos services sont adaptés pour quelles catégories d'œuvres ou d'objets ?

Toutes les catégories d'œuvres, mais avec une restriction pour ce que l'on appelle le « lourd ». Nous ne prenons pas en charge, l'art statuaire monumental. Ce genre d'œuvres nécessitent des savoir faire et des moyens spécifiques faisant appel au bardage et aux techniques de manutention lourde.

Pour le reste nous ajustons nos services au type d'œuvre transporté.

Caisse sur mesure ou emballage standard, la gamme des emballages que nous proposons prend en compte la particularité de chaque envoi, selon la nature des objets, les modes de transport (routier, maritime ou aérien) et la destination (nationale ou internationale).

Cependant, tous nos clients ne veulent pas le même niveau d'emballage. La considération est souvent financière et nous adaptons, dans la mesure du possible, la prestation jusqu'aux limites fixées par notre assureur.

Est-ce que vous proposez des services sur mesure pour des objets ou des besoins spéciaux ?

Dans notre spécialité, selon les besoins et les circonstances, même si l'on s'efforce de réduire les coûts en proposant des solutions standards (emballage standard, transport en groupage ..) le transport des objets d'art reste toujours une prestation sur mesure.

De la prise de rendez-vous pour l'enlèvement, la livraison ou la présentation d'une œuvre, en passant par les formalités Beaux-arts et douanières propres à chaque pays, les demandes sont toujours spécifiques.

Le conditionnement des œuvres d'art est un acte très technique qui relève de la conservation préventive. Comment formez-vous vos équipes ou quelles garanties donnez-vous sur le savoir-faire de vos intermédiaires ?

Sur la phase opérationnelle du transport, la manutention et l'emballage des objets sont essen-

Interview...

ENTRETIEN AVEC BENOIT D'ARTIGUES, FONDATEUR D'ART RÉGIE TRANSPORT

tiels. Cette partie s'apparente à de l'artisanat et dans ce domaine rien de tel que l'expérience des intervenants. ART est une jeune entreprise, mais rien ne remplace l'envie de bien faire de l'équipe, en travaillant dans de bonnes conditions et avec de bons matériaux. Nous savons prendre en charge les objets avec toutes les précautions nécessaires et fabriquer des caisses sur mesure pour nos transports longues distances.

L'aspect « prévention des risques » est effectivement primordial, c'est pour cela que nous avons établi en concertation avec notre assureur un cahier des charges « Prise en charge et transport d'objets d'art et d'objets précieux » régissant notre activité de transport et celle de nos intermédiaires pour notre activité de commissaire. Les clauses de ce cahier des charges ont été élaborées pour répondre aux exigences de sécurité et de conservation des biens. Elles détaillent l'ensemble des procédures opérationnelles, administratives et techniques à respecter pour l'exécution de toute prestation de manutention, d'emballage et de transport.

Pouvez-vous nous parler de la manière dont vous effectuez vos constats d'état ?

Les constats d'état ou « prise de réserves » consistent en un contrôle sur l'état apparent des objets que nous prenons en charge. Ces réserves sont, bien entendu, des constats succincts de transporteur et non d'expert.

Pour éviter tous litiges sur l'état et le nombre d'objets confiés, nous veillons à ce que les réserves soient prises lors des différentes étapes du transport (Enlèvement et Livraison), permettant ainsi une identification claire et détaillée des avaries ou manques pouvant exister préalablement au transport ou survenir consécutivement à celui-ci. Ainsi, nous constatons l'état dans lequel l'objet part puis l'état dans lequel il arrive.

A l'enlèvement, le contrôle est effectué par le chauffeur et l'expéditeur, à la livraison le contrôle est effectué par le destinataire et le chauffeur.

Cela permet grâce à un peu de rigueur au début de chaque opération de clarifier toute situation de doute.

Quels produits d'assurance accompagnent les transports ?

Art Régie Transport, dispose d'une assurance de responsabilité civile et d'une assurance de responsabilité professionnelle, garantissant nos obligations en tant que transporteur ou commissionnaire de transport.

Pour ce qui concerne les objets de nos clients, une garantie temporaire pour la période du transport leur est recommandée. Dans tous nos devis, nous attirons leur attention sur les limitations de responsabilité (cf. : loi LOTI). Pour ne pas être soumis à des limites d'indemnisation en cas de sinistre, nous leur conseillons de souscrire une assurance Ad Valorem « dommage aux biens transportés » auprès de leur compagnie d'assurance.

Nous avons également la faculté de les orienter vers notre compagnie d'assurance en leur faisant bénéficier des tarifs que nous avons négociés pour eux avec celle-ci.

Quel bilan faites-vous de votre activité et quelle sera votre stratégie de développement dans les années à venir ?

Art Régie Transport fidélise ses clients en leur apportant « La solution transport pour leurs objets d'art », formule dont nous avons fait notre slogan. Nous nous sommes positionnés avec l'objectif de pouvoir apporter les services nécessaires au transport de tout type d'objet vers toute destination.

En faisant cela, nous répondons aux besoins de nos clients marchands d'art pour lesquels la réalisation d'une vente donne suite à un transport vers leur clientèle régionale, national ou internationale.

Art Régie Transport a pour ambition d'augmenter le nombre de ses partenariats avec des correspondants à l'étranger, de normaliser ses engagements qualité et de développer ses activités de conseil.

Nous allons également apporter des améliorations à notre site Internet www.artregietransport.com que nous vous invitons à consulter dès maintenant et grâce auquel vous pouvez faire vos demandes de devis de transport en ligne. ■